

COMMUNE DE COLLOREC

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ARTISANAL
OU COMMERCIAL

3 route de Karn Ar bleis
29 530 COLLOREC

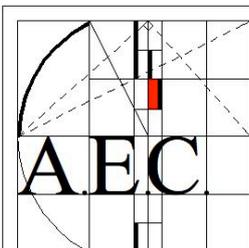
DCE

RPC

Maître d'Ouvrage:

Commune de COLLOREC

Maître d'Oeuvre:



AEC selarl d'architecture

Hervé DE JACQUELOT

JEAN-PAUL THOMAS

Architectes DPLG

79, avenue du Rouillen

29500 ERGUE-GABERIC

tel: 02 98 53 03 70 - fax: 02 98 52 08 88

mel: atelier.aec@wanadoo.fr

MARS 2016

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION**MAITRISE DE L'OUVRAGE**

Commune de COLLOREC
Place du 19 mars 1962
29530 COLLOREC

OBJET DE LA CONSULTATION

Construction d'un bâtiment artisanal ou commercial
3 route de Karn Ar Bleis
29530 COLLOREC

DATE LIMITE DE REMISE D'OFFRES**Le lundi 04 avril à 16 heures à la mairie de COLLOREC****MAITRE D'OEUVRE**

Cabinet d'Architecture AEC selarl
MM DE JACQUELOT et THOMAS, architectes DPLG
79 , Av. du Rouillen 29500 ERGUE GABERIC
Tél: 02 98.53.03.70 Fax: 02 98.52.08.88 Mail: atelier.aec@wanadoo.fr

REGLEMENT**ARTICLE PREMIER, OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne :

La construction d'un bâtiment artisanal ou commercial, route de Karn Ar Bleis, 29530 COLLOREC

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION2. 1. Etendue de la consultation

La présente consultation en procédure adaptée est lancée avec variantes.

Elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics en vigueur.

2. 3. Maîtrise d'oeuvre : Mission de base2. 3.1. Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le Cabinet AEC selarl, représenté par MM. DE JACQUELOT et THOMAS, Architectes DPLG, 79 Av du Rouillen 29500 ERGUE GABERIC.

2. 4. Décomposition en tranches et en lots.

Les travaux sont répartis en lots énumérés ci-après:

- LOT 1 TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS
- LOT 2 GROS ŒUVRE
- LOT 3 CHARPENTE BOIS
- LOT 4 COUVERTURE ZINC
- LOT 5 MENUISERIE ALUMINIUM
- LOT 6 MENUISERIE BOIS
- LOT 7 PLATRERIE - CLOISONS SECHES - ISOLATION
- LOT 8 REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE
- LOT 9 PLAFONDS SUSPENDUS
- LOT 10 PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX
- LOT 11 ELECTRICITE- COURANTS FAIBLES – CHAUFFAGE
- LOT 12 PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION

2. 5. Contrôle technique/ coordination sécurité

Le contrôle technique est réalisé par: SOCOTEC, agence de quimper
La coordination sécurité est assurée par: SOCOTEC, agence de Quimper

2. 6. Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats peuvent compléter le Cahier des Clauses techniques Particulières (C.C.T.P.) par des propositions techniques bien mises en évidence.

2. 7. Variantes

Chiffrer les variantes prévues au C.C.T.P.

Les soumissionnaires peuvent proposer des variantes aux produits et procédés décrits, ils sont alors tenus de fournir tous les documents et échantillons éventuels nécessaires à l'examen de cette variante lors de la remise de leur offre de prix, faute de quoi elle ne pourra être prise en compte.

2. 8. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à 7 mois, hors période de préparation, congés annuels et intempéries.
Il ne pourra être invoqué de retard dû à des problèmes d'approvisionnement.

2. 9. Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à :
- 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gracieusement aux entreprises, après demande.

Dans l'hypothèse où des modifications au projet interviendraient après l'appel d'offre et nécessiteraient de nouveaux documents graphiques ou pièces écrites, la reproduction serait à la charge des attributaires qui en effectueraient le règlement directement au tireur de plans.

L'entreprise remettra en Mairie à la date mentionnée ci-après, un dossier comprenant:

- Acte d'engagement
- Devis détaillé rédigé en Euros
- CCAP signé
- Références de prestations
- Attestation sur l'honneur

Les autres pièces administratives obligatoires seront réclamées aux entreprises retenues, si elles n'ont pas été fournies par les entreprises consultées.

(L'attention du candidat est attirée sur le point suivant: le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de cinq jours les certificats délivrés par les administrations ou organismes compétents).

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations 60%
- Valeur technique 40% (capacités de l'entreprise, effectif affecté à l'opération, planning proposé par l'entreprise, gestion des déchets, sécurité des intervenants).

- Chaque critère sera noté sur 5 selon le barème suivant :
 - ◆ Critère «Valeur technique » :
 - Très bon : 5
 - Bon : 4
 - Moyen : 3
 - Insuffisant : 2
 - Très insuffisant : 1
 - ◆ Critère «prix des prestations» : le prix moyen de l'ensemble des offres régulières et acceptables recevra la note de 2,5. Les offres seront ensuite notées comme suit : Note = (prix moyen x 2,5) / prix de l'offre notée. Cette note sera arrondie au 10ème supérieur si le centième est égal ou supérieur à 5, au 10ème inférieur si le centième est inférieur à 5.
- Ces notes seront ensuite pondérées par le pourcentage qui leur est affecté.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront déposées sous enveloppe fermée, portant l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de COLLOREC

MAIRIE, Place du 19 mars 1962
29530 COLLOREC

**Avec la mention: "Construction d'un bâtiment artisanal ou commercial
, lot n°.... "NE PAS OUVRIR"**

Elles devront être remises contre récépissé au secrétariat de la mairie avant la date indiquée dans le présent règlement, à 16 heures, ou, si elles sont envoyées par la Poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard, 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Cabinet d'Architecture AEC selarl, MM. DE JACQUELOT et THOMAS, architectes
79, av du Rouillen 29500 ERGUE GABERIC -
Tél : 02 98.53.03.70. - Fax 02 98 52 08 88
Mail: atelier.aec@wanadoo.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.